

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L 2122-22 du Code
Général des Collectivités
Territoriales, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil
Municipal n° 2022/072 du 30 juin
2022 « Article L. 2122-22 et
L. 2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales,
modification de la délégation »,

Décision n° 2022/ 103

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est sollicité de l'Agence Nationale du Sport une subvention au titre du dispositif AISANCE AQUATIQUE et du dispositif J'APPRENDS À NAGER d'un montant total de 12500€.

Article 2^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3^{ème} : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 5 octobre 2022

Le Maire certifie que la présente pièce
est exécutoire pour avoir été transmise à
Monsieur le Préfet du Nord le

Notifiée le

**Le MAIRE,
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille,**



Patrick GEENENS

Toute la correspondance doit être adressée à :

**Monsieur le Maire
Hôtel de Ville**

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

**Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38**

**www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin**